

**ORIGINAL : ANGLAIS**

**LUTTE CONTRE LA RECRUESCENCE DE LA TRANSMISSION  
DU POLIOVIRUS SAUVAGE DANS LA RÉGION AFRICAINE**

(document AFR/RC54/INF.DOC/5)

Le Comité régional,

Ayant examiné le document d'information AFR/RC54/INF.DOC/5 concernant la lutte contre la recrudescence de la transmission du poliovirus sauvage dans la Région africaine;

Reconnaissant qu'il est urgent de veiller à préserver les progrès accomplis sur la voie de l'éradication de la poliomyélite dans la Région africaine depuis 1996 et à interrompre les dernières chaînes de transmission du poliovirus sauvage dès que possible;

Sérieusement préoccupé par la persistance de la transmission du poliovirus sauvage au Niger et au Nigéria ainsi que par sa propagation ultérieure à d'autres pays de la Région africaine récemment libérés de la poliomyélite;

Reconnaissant la nécessité d'assurer la vaccination de tous les enfants sensibles dans les derniers foyers d'endémicité de la poliomyélite et les pays où le risque de réintroduction de la transmission du poliovirus sauvage est le plus élevé;

Conscient de la nécessité d'améliorer la qualité des activités de vaccination supplémentaires, la qualité de la surveillance de la paralysie flasque aiguë (PFA) et l'efficacité de la vaccination systématique;

Convaincu de la faisabilité de l'éradication de la poliomyélite et de ses avantages pour la santé et la survie de l'enfant ainsi que de ses potentialités externes pour le renforcement des systèmes de santé nationaux dans la Région africaine;

Rappelant les résolutions AFR/RC39/R3, AFR/RC42/R4, AFR/RC44/R7 et AFR/RC45/R5 concernant les activités d'éradication de la poliomyélite dans la Région africaine;

Déterminé à faire en sorte que la morbidité et la mortalité dues aux maladies que la vaccination permet d'éviter parmi les enfants dans la Région africaine soient ramenées à un minimum,

1. APPROUVE les orientations contenues dans le document d'information AFR/RC54/INF.DOC/5 concernant la lutte contre la recrudescence de la transmission du poliovirus sauvage dans la Région africaine;

2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :

- a) à soutenir et à faire valoir l'engagement politique et la bonne volonté de leurs dirigeants à tous les niveaux afin de faciliter une mise en œuvre de qualité des stratégies appropriées d'éradication de la poliomyélite;
- b) à préconiser et à appuyer des activités d'éradication de la poliomyélite de grande qualité dans les réservoirs où la maladie est encore endémique dans la Région africaine;
- c) à se doter de plans de préparation pour pouvoir riposter rapidement aux importations de poliovirus dans tous les pays; celles-ci feront courir un risque aussi longtemps que la poliomyélite n'aura pas été éradiquée partout, et il convient de les considérer comme une menace urgente pour la santé publique;
- d) à redoubler d'efforts pour intensifier la vaccination systématique et la surveillance de la poliomyélite, les deux meilleures armes dont on dispose contre les importations de poliovirus;
- e) à ne négliger aucune occasion de mener des campagnes de vaccination pour stimuler l'immunité des populations et prévenir ainsi les importations de poliovirus sauvage dans les pays indemnes de poliomyélite;
- f) à avoir recours aux mécanismes du Comité de Coordination interorganisations pour mobiliser les moyens humains, matériels et financiers existant à l'intérieur du pays afin de garantir l'exécution des activités prioritaires d'éradication de la poliomyélite jusqu'à ce que l'Afrique soit certifiée indemne de poliomyélite;

3. PRIE le Directeur régional:

- a) de fournir une assistance technique en réponse aux demandes des États Membres afin d'appuyer la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des activités d'éradication de la poliomyélite;
- b) de continuer à mobiliser le soutien matériel et financier nécessaire à la mise en œuvre des activités d'éradication de la poliomyélite qui auront été planifiées.